

fixant et en déterminant la valeur des bâtisses et du terrain.

Nous avons maintenant l'honneur de faire rapport comme suit en réponse à cette demande:

Les avocats de la Cité ont, dans deux opinions antérieures, exposé quelle était la loi, dans l'espèce, qui régit le mode d'expropriation des terrains sous la charte de la Cité de Montréal. Dans le cas actuel, la propriété de MM. Lecavalier & Rielle se trouve dans les limites de la municipalité de la ville de Saint-Henri, annexée depuis deux ans à la Ville de Montréal.

Comme, avant l'annexion, cette municipalité était régie par des lois et des règlements spéciaux, et que certaines obligations ont pu être contractées, que la Cité de Montréal est obligée de respecter, nous avons demandé un rapport à l'ancien secrétaire de la municipalité, M. Senécal, au sujet de la propriété en question, appartenant à MM. Lecavalier & Rielle.

Il appert par le rapport que nous annexons aux présentes, qu'au mois de septembre 1895, le Conseil de la Municipalité de la ville de St-Henri a décrété l'expropriation des propriétés portant les numéros officiels 1755 du cadastre des plan et livre de renvois officiels de la paroisse de Montréal, situées sur la rue St-Jacques, dans les limites de St-Henri, appartenant alors à M. Louis Ducharme. D'après cette expertise, la valeur des maisons à être expropriées, et cela d'après un plan qui est annexé aux documents dans la présente affaire, dans le but d'élargir la rue St-Jacques, d'après les quantités prises sur les lieux, a été de \$1,991, et que la valeur du terrain devait être fixée suivant l'échelle suivie par le Conseil.

D'après le rapport de M. Senécal, il appert que le prix fixé par le Conseil de St-Henri, en 1895, est de \$1.00 du pied, requis pour le terrain, pour l'élargissement de la rue St-Jacques, comme l'attestent, du reste, les contrats passés entre les propriétaires et la ville de St-Henri, ce qui fut fait d'ailleurs pour la propriété Ferdinand Fichaud, voisine de celle des réclamants.

Nous guidant sur ces informations, nous sommes d'avis que la Cité de Montréal peut procéder dans l'affaire actuelle à acquérir la propriété de MM. Lecavalier & Rielle, et ce dans un but d'utilité publique, soit à l'amiable ou par voie d'expropriation.

Les nommés Lecavalier & Rielle ont fait une réclamation s'élevant à la somme de \$5,500, mais la Cité, en se basant sur le rapport de M. Senécal, serait justifiable d'offrir à MM. Lecavalier & Rielle une somme totale de \$2,488 pour les bâtisses et les terrains sur leur propriété qu'ils ont acquise du nommé Ducharme, et si MM. Lecavalier & Rielle acceptent cette offre, le Conseil de la Cité peut acquérir ladite propriété à l'amiable, pour le montant ci-dessus, le tout sujet à un acte notarié.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos humbles et obéissants serviteurs,

L. J. ETHIER,

*Procureur et Avocat en chef de la Cité.*

(Pour les Avocats de la Cité.)

## Responsabilité du Maire dans la convocation d'une assemblée spéciale du Conseil

L'ÉPARTEMENT EN LOI

Montréal, 4 janvier 1908.

A Son Honneur le Maire de la Ville de Montréal,

Monsieur le Maire,

En réponse à la demande contenue dans votre lettre du 3 janvier courant, au sujet de la requête d'un certain nombre d'échevins qui vous prient de convoquer une assemblée spéciale du Conseil pour mercredi prochain, afin de savoir si vous pouvez, sans danger, vous conformer à cette demande sans encourir aucune responsabilité quelconque, à cause des procédures légales en ce moment pendantes contre vous en votre qualité de maire, nous avons l'honneur de répondre comme suit:

Nous sommes informés que les procédures légales instituées contre vous n'en sont qu'à leur première phase, et, vu que l'ordonnance du juge accordant l'émanation d'un

We now beg to report as follows in reply to this question:

The City attorneys have, in two previous opinions, explained what is the law governing this case and the manner of expropriating lands according to the Charter of the City of Montreal.

In the present case, Messrs. Lecavalier & Rielle's property is situated within the limits of the municipality of the town of St. Henry, annexed since two years, to the City of Montreal.

As, before annexation, the said municipality was governed by special laws and by-laws, and that certain obligations may have been contracted, which the City of Montreal is obliged to respect, we have asked for a report from the former secretary of the municipality, Mr. Senécal, on the property in question, belonging to Messrs. Lecavalier & Rielle.

It appears by the report hereunto annexed, that in the month of September 1895, the Council of the municipality of the town of St. Henry ordered the expropriation of properties bearing the official cadastral numbers 1755 of the official plan and book of reference of the parish of Montreal, situated in St. James street, within the limits of St. Henry, belonging then to Mr. Louis Ducharme. According to said survey, the value of properties to be expropriated, and this from a plan which is annexed to the documents in this case, for the purpose of widening St. James street, according to the quantities taken on the ground, was of \$1,991, and that the value of the land should be fixed according to the scale followed by Council.

According to Mr. Senécal's report, it appears that the price fixed by the Council of St. Henry, in 1895, was of \$1.00 per foot, required for the land, for the widening of St. James street, as may be seen by contracts passed between the proprietors and the town of St. Henry, as was done in the case of Ferdinand Fichaud's property, adjoining the claimant's property.

Guiding ourselves upon said information, we are of opinion that the City of Montreal can proceed in the present case to purchase Messrs. Lecavalier & Rielle's property, and this, for the purpose of public utility, either amicably or by expropriation.

Messrs. Lecavalier & Rielle have filed a claim of \$5,500, but the City, taking as a base Mr. Senécal's report, would be justified in offering Messrs. Lecavalier & Rielle \$2,488 for the buildings and lands on their property which was purchased from Mr. Ducharme, and if Messrs. Lecavalier & Rielle accept this offer, the City Council may purchase said property amicably for the amount above mentioned, the whole subject to a notarial deed.

We have the honor to be, gentlemen, your obedient servants,

L. J. ETHIER,

*Chief City Attorney and Counsel,  
(For the City Attorneys.)*

## Mayor's Responsibility in Calling a Special Meeting of the City Council.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, January 4th, 1908.

To His Worship the Mayor of the City of Montreal.

Mr. Mayor,

In answer to your inquiry, contained in your letter dated the 3rd January instant, in connection with a requisition signed by a certain number of aldermen, asking you to call a special meeting of the City Council for next Wednesday, in order to know if you can safely comply with this request, without incurring any responsibility whatever, in view of the legal proceedings pending against you as Mayor, at the present time, we beg leave to report as follows:

We have been informed that the legal proceedings adopted against you are only in their preliminary stage and, seeing that the order of the Judge granting the issue of a